



PRÉFET DE L'AUDE

Direction régionale des affaires
culturelles d'Occitanie

Carcassonne, le 11 avril 2019

Unité départementale de
l'architecture et du patrimoine de
l'Aude (UDAP 11)

Le chef de l'UDAP de l'Aude

Affaire suivie par : François Breton
Téléphone : 04 68 11 78 29
Standard : 04 68 47 26 58
Courriel : francois-
d.breton@culture.gou.fr

à

**Monsieur le Maire d'Airoux
Hôtel de ville
8, place de la Mairie
11320 Airoux**

Réf. : V_Communes_Airoux
Objet : révision de la carte
communale

REÇU LE 12 AVR. 2019

Monsieur le Maire,

comme je vous l'avais fait savoir par courrier électronique le 9 avril 2019, j'ai bien reçu, le 8 avril, votre lettre relative à la révision de la carte communale d'Airoux et j'ai pu consulter les documents établis par votre bureau d'études.

Je n'ai aucune objection sur le projet de révision tel que présenté, sinon les deux remarques suivantes :

- même si la servitude des abords du monument historique (rayon de protection de 500 m) est évoquée dans l'étude (cf. paragraphe 8.7) il serait souhaitable qu'elle apparaisse clairement sur le document graphique ;
- toujours dans le paragraphe 8.7, des termes ambigus (« travaux **dans** les constructions existantes ») seraient avantageusement remplacés par « travaux modifiant l'aspect des constructions existantes ». En effet, seuls les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) avec Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) sont concernés par l'accord de l'architecte des bâtiments de France à l'intérieur aussi bien qu'à l'extérieur du bâtiment.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

L'architecte des bâtiments de France
Chef de l'unité départementale de l'architecture
et du patrimoine de l'Aude

François BRETON
Architecte des bâtiments de France
Chef de l'UDAP de l'Aude
François BRETON